

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

538^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 18 octobre 2017, à 17 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Yves Vinette, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Est absente : Mme Élisabeth Faucher, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2017.10.292

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

B. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2017-375 modifiant le règlement de zonage – Adoption du règlement

Période de questions

C. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017.10.293

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'au plan d'urbanisme de la municipalité, les usages commerciaux reliés au transport peuvent être autorisés dans les affectations industrielles situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 18 septembre 2017 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2017-375 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QU'une copie du premier projet du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 2 octobre 2017, à 19 h 15, tel que stipulé dans l'avis public affiché selon les dispositions prescrites par la loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'avis public de participation référendaire a été affiché le 10 octobre 2017 selon les dispositions prescrites par la loi;

ATTENDU QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2017-375 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-375.

ARTICLE 2 - Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser des usages commerciaux reliés au transport dans la zone industrielle de l'ancienne entreprise Meubles EG.

ARTICLE 3 - Usages autorisés dans la zone industrielle 112-I

Dans la zone 112-I, les usages faisant partie du groupe «Automobile et transport» de la classe «Commerce et service» sont autorisés.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 112-I est annexée au présent règlement.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017.10.294

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 17 h 02.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse